

Sainte-Foy, le 6 octobre 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1936

(Amendant l'article 3.4.9.(7.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant les usages autorisés dans le secteur de zone RB-16, à l'endroit du lot 409-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 1936 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.4.9.(7.) du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.4.9.7.2.

Usage autorisé

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.4.2., une étude de notaire est également autorisée dans le secteur de zone RB-16, à l'endroit du lot 409-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. Aucune modification de l'architecture de l'habitation ne doit être visible de l'extérieur.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ben. Morin,
maire

René Damphousse,
greffier-adjoint

Vraie copie certifiée

.....greffier

SAINTE - FOY

409-48

409-45

409-5

409-6

409-5

409-4

409-2

409-1

RUE de CHAVIGNY 409-8

109-46

-44

-43

-33

-24

-25

-24

-23

-22

CONTRÉ-COEUR

409-42

-41

-40

-39

-38

-37

-36

-35

AVE CHELBOURG 409-31

-53

-54

-55

-56

-57

-58

-59

-60

CARRÉ

409-49

-67

-68

-69

-70

-71

-72

-73

-62

-63

-64

-65

BOCHART

409-74

89

-88

-87

-86

-85

-84

-83

82

409-66

AVENUE

-91

-92

-93

-94

-95

LOT IMPLIQUE



211

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "1936"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 octobre 1975, le conseil a adopté son règlement 1936; amendant l'article 3.4.9. (7.) du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant les usages autorisés dans le secteur de zone RB-16, à l'endroit du lot 409-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier Sainte-Foy, Chemin Sainte-Foy).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23e jour du mois de octobre 1975.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24 e jour du mois de octobre 1975.
Le greffier - adjoint de la Ville,
René Damphousse.

ANGLAIS

Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 6th day of October 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1936; amending article 3.4.9. (7.) of the zoning by-law 1401 such as to enact new specific regulations to be applied to zone RB-16, with regard to lot 409-5 of the cadastral survey of Sainte-Foy, concerning the authorized standard uses in said zone (St. Foy Ward, Sainte-Foy Road).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of October 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 24th day of October 1975.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 30 OCTOBRE 1975 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 5 NOVEMBRE 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 24 OCTOBRE 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

René Damphousse
..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.